

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-159

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement « LANGUEDOC ISOLATION »

Date de publication :

20/08/26

LE MAIRE,

VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT la demande de la société LANGUEDOC ISOLATION réceptionnée le 16 juillet 2026, concernant l'autorisation de livrer des marchandises au droit du 18 Rue Bossuet et de stationner un véhicule sur un emplacement de la zone bleue sise Place des Arènes à Vias, du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 dans le cadre de travaux d'isolation,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité des participants et de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public, en interdisant le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de travaux d'isolation, la société LANGUEDOC ISOLATION est autorisée à livrer des marchandises au droit du 18 Rue Bossuet et à stationner un véhicule sur un emplacement de la zone bleue sise Place des Arènes à Vias, du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur un emplacement de la zone bleue sise Place des Arènes à Vias, du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Le balisage nécessaire dans son ensemble sera installé, entretenu et déposé par le bénéficiaire, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 12 août 2026

**Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité**

